

Aide aux librairies

ADELIC

Présentation du dispositif

L'ADELIC (Association pour le Développement de la Librairie de Création) intervient auprès des librairies de littérature générale et des librairies spécialisées jeunesse.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide de l'ADELIC concerne les librairies de littérature générale et les librairies spécialisées jeunesse.

L'ADELIC aide des librairies qui concourent autant au maintien des fonds éditoriaux qu'à la défense de l'édition de création ouverte à tous les publics.

L'ADELIC privilégie des librairies-magasins animées et dirigées par des libraires qui maîtrisent économiquement et culturellement leurs projets personnels d'entreprise, en rapport avec leur public et leur environnement.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide aux librairies concerne les projets suivants :

- création,
- agrandissement,
- déménagement,
- restructuration de fonds propres,
- restructuration de fonds de roulement,
- rénovation,
- rachat, mutation du capital.

Les projets doivent être présentés par des libraires professionnels ou des personnes ayant acquis une formation d'au moins 6 mois in situ dans une librairie.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues les librairies dont la majorité du capital n'est pas détenue par un ou plusieurs libraires, leurs représentants ou des proches familiaux.

Sont également exclues les librairies d'assortiment spécialisé dans des domaines autres que la jeunesse et la bande dessinée ; ces secteurs, comme la littérature générale, étant de ceux qui contribuent principalement au dynamisme, à la diversité et au renouvellement de la création.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'ADELIC intervient la plupart du temps sous forme d'entrée dans le capital, à hauteur de 5% minimum et d'apport en compte courant dont le montant est sujet à un accord de remboursement à taux zéro sur des périodes de 5 à 8 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Il est fortement conseillé de contacter l'ADELIC le plus en amont possible du projet afin d'être accompagné dans la construction et la présentation du dossier.

À compter de la date de réception d'un dossier il faut entre 30 et 60 jours au Comité d'engagement pour répondre.

— Au près de quel organisme

Le dossier doit être envoyé par courrier à l'ADELIC.

— Éléments à prévoir

Le dossier comprend une description de la librairie, de son environnement, de son projet d'évolution, des politiques d'assortiment, etc. S'y ajoutent des données économiques, juridiques et financières passées comme prévisionnelles.

Organisme

ADELIC

Association pour le Développement de la Librairie de Création

- 27, rue Linné
75005 PARIS
Téléphone : 01 45 41 62 05
Télécopie : 01 45 41 62 93
E-mail : contact@adelic.fr
Web : www.adelic.fr